

SINGAPOUR

Amnesty International condamne l'incarcération d'une femme de soixante-douze ans pour détention de documents religieux interdits

Index AI : ASA 36/05/96

Amnesty International a fermement condamné, mardi 2 juillet, l'incarcération d'une femme âgée en possession de quatre livres interdits, édités par les témoins de Jéhovah.

« L'emprisonnement de Yu Nguk Ding est une parodie de justice, a déclaré l'Organisation aujourd'hui. Les autorités de Singapour devraient libérer cette femme immédiatement et sans condition, et cesser de persécuter les témoins de Jéhovah qui ne font qu'exprimer de manière pacifique leurs convictions religieuses. »

Ancienne infirmière, témoin de Jéhovah depuis plus de quarante ans, Yu Nguk Ding commence à purger aujourd'hui une peine d'une semaine d'emprisonnement. Elle a refusé, pour des motifs religieux, de payer l'amende de 700 dollars de Singapour (environ 500 dollars US) à laquelle elle avait été condamnée aux termes de la Loi sur les publications indésirables. Elle risquait une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement. En avril dernier, Yu Nguk Ding aurait déjà été incarcérée pendant cinq jours après avoir été reconnue coupable du même chef de détention de documents illicites.

Depuis novembre 1995, plus de 60 témoins de Jéhovah ont été reconnus coupables d'appartenance à une association illégale, ou de détention de publications interdites. Condamnés à une peine d'amende, la plupart d'entre eux ont purgé jusqu'à quatre semaines d'emprisonnement après avoir refusé de payer l'amende en raison de leurs convictions religieuses. Leur procès faisait suite à une série de raids effectués par la police, en février 1995, au domicile de plusieurs témoins de Jéhovah. Après avoir été arrêtées, de nombreuses personnes avaient été interrogées toute la nuit sans pouvoir consulter un avocat. Selon certaines informations, elles avaient été privées de sommeil, et plusieurs adolescents n'avaient pas été autorisés à informer leurs parents du fait qu'ils étaient retenus pour interrogatoire.

Amnesty International vient de recevoir des informations inquiétantes selon lesquelles un couple de témoins de Jéhovah, qui a déjà purgé quatre semaines d'emprisonnement pour avoir accueilli des réunions d'étude de la Bible, a été informé que son domicile serait confisqué s'il permettait que sa maison soit de nouveau utilisée pour des « activités illégales ».

Les témoins de Jéhovah, qui pratiquent de manière pacifique la religion de leur choix, sont persécutés par les autorités de Singapour qui les accusent de menacer la sûreté de l'État.

« La liberté de religion est un droit fondamental garanti par la Constitution de Singapour. Tous les témoins de Jéhovah emprisonnés sont des prisonniers d'opinion et devraient, à ce titre, être libérés sur-le-champ », a souligné l'Organisation.

RAPPEL

Installés dans le pays depuis les années 40, les témoins de Jéhovah seraient au nombre de 2 000 à Singapour. En 1972, le groupe a été interdit par les autorités, au motif qu'il troublait le bien-être et l'ordre publics. Tous les documents publiés par la Watch Tower Society des témoins de Jéhovah ont également été interdits. Ces interdictions semblent être fondées sur le refus des témoins de Jéhovah, pour des raisons de conscience, d'effectuer le service militaire de deux ans, obligatoire pour tous les hommes à Singapour.

Depuis 1973, plus de 100 objecteurs de conscience, dont une trentaine purgent actuellement une peine d'emprisonnement, ont été arrêtés et traduits en cour martiale. Ceux qui refusent de remplir

leurs obligations militaires sont condamnés dans un premier temps à une peine de douze à quinze mois d'emprisonnement qu'ils effectuent dans une caserne. En cas de deuxième refus, ils sont condamnés à deux ans d'emprisonnement supplémentaires.

Amnesty International considère comme des prisonniers d'opinion tous les témoins de Jéhovah emprisonnés pour avoir exprimé de manière pacifique leurs convictions religieuses ou pour avoir refusé, pour des motifs religieux, d'accomplir leur service militaire. Elle continue de demander leur libération immédiate et inconditionnelle. I